SOUS-PREFECTURE D'ARI FS Parc naturel régional 2 8 JUIN 2016 ARRIVÉF

Registre des délibérations - Délibération n° 13 : 21/06/2016

CONVENTION DE PARTICIPATION AU SYSTEME D'INFORMATION TOURISTIQUE REGIONAL « APIDAE » EN TANT QUE MEMBRE CONTRIBUTEUR

L'an deux mille seize, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le vingtet-un juin à 9h30 sous la présidence de M. Roland CHASSAIN, Président du Parc naturel régional de Camarque.

Étaient présents :

Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Pascale Licari, Jean-Marc Martin-Teissere.

Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Corinne Chabaud

Représentants des Communes :

Commune d'Arles : Alain Dervieux, David Grzyb

Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay, Maria Dolorès Parrodi Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Isabelle Henault, Roland Chassain, Roger De Murcia

Représentants des établissements publics :

Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Edouard Naddeo Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas

Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani

Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan

Avaient donné pouvoir :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Béatrice Aliphat à Pascale Licari, Mireille Benedetti à Jean-Marc Martin-Teissere Commune d'Arles : Bernard Bacchi à David Grzyb, Nicolas Koukas à Alain Dervieux

Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet à Roland Chassain Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jean-Paul Gay

Étaient absents-excusés :

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Bruno Genzana, Patricia Saez

Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Marc Minoretti

Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Yves Masoni

Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac

Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, Bruno Blohorn, Bertrand Mazel

Le Conseil de Parc était représenté par 17 membres

Autres personnes présentes :

Olivier Briand, chargé de mission « Grand delta et zones humides », Conseil départemental des Bouches-du-Rhône Sandrine Kiramarios, responsable « Gestion des espaces naturels », commune de Port Saint-Louis du Rhône, Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue Sonia Ayme, chef du pôle « Administration générale »

Andréa Zergaoui, agent d'accueil

	Nombre de membres	
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Votant
 Votant

Date de convocation 02/05/2016 RC/AZ -2016/289



Parc naturel régional

Camargue

Délibération n° 13 : 21/06/2016

CONVENTION DE PARTICIPATION AU SYSTEME D'INFORMATION TOURISTIQUE REGIONAL « APIDAE »
EN TANT QUE MEMBRE CONTRIBUTEUR

Contexte et enjeux

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à travers l'action de son service tourisme, a initié dès 2014 la mise en place d'un nouveau système d'information touristique régional appelé « APIDAE » et souhaite faire bénéficier les Parcs naturels régionaux de cet outil.

L'objectif du projet APIDAE est la mise en commun de moyen pour une gestion collaborative de l'information touristique à l'échelle des territoires et destinations touristiques. L'enjeu du projet est une économie au niveau des ressources (humaines et techniques) et une plus grande efficacité d'actions pour chaque membre du réseau. Les 2 éléments forts issus de cette initiative sont une plateforme de travail collaboratif (la Plateforme www.apidae-tourisme.com) et une organisation (le Réseau APIDAE).

A travers APIDAE, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite :

- redynamiser le réseau régional en prenant en compte les besoins spécifiques à la Région
- valoriser l'offre sur son territoire en lien avec le CRT PACA par la diffusion de données,
- permettre à ses partenaires de bénéficier de données nouvelles et enrichies (traduction, web sémantique),
- faciliter les échanges de données avec les transports, la culture, le patrimoine, l'environnement...,
- alimenter différents projets de sites Internet et applicatifs,
- permettre la réutilisation des données (open data)

A travers APIDAE, le Parc naturel régional de Camargue va pouvoir :

- accéder aux données fournies par les Offices de Tourisme ;
- utiliser ces données (édition de brochures, dépliants, extraction de données, gestion de la marque Parc, etc.);
- mieux accueillir les visiteurs dans ses équipements (au comptoir et sur des écrans d'accueil par exemple) :
- faciliter la création du site web ou d'applications numériques (intégration de données venant de la base régionale);
- bénéficier de données auxquels il n'a pas facilement accès, comme les données transports sur les mobilités douces
 A noter que l'utilisation de ce nouveau système d'information touristique n'a pas vocation à remplacer le système d'information territorial (SIT PNR PACA) composé d'information géographique.

Objet de la convention

L'utilisation du système d'information touristique régional APIDAE nécessite que chaque PNR de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur devienne membre contributeur et signe une convention de partenariat avec Rhône-Alpes Tourisme, coordinateur général du réseau APIDAE.



Cette convention a pour objet :

- de donner délégation de gestion de la Structure Membre, à Rhône-Alpes Tourisme, Coordinateur Général du réseau, de ses intérêts, dans le cadre de la construction, de l'exploitation et de l'évolution de la Plateforme,
- de porter adhésion de la Structure membre au Réseau Apidae (également nommé Réseau Apidae Provence Alpes Côte D'Azur)

La convention sera conclue pour une première période allant de la date d'entrée en vigueur jusqu'à la fin de l'année calendaire + 6 mois, de l'année en cours (30 juin).

La convention se renouvellera ensuite annuellement par reconduction expresse à travers la signature, chaque année, du document « conditions financières pour la période en cours".

La contribution financière des Parcs est calculée en fonction du budget annuel dédié au tourisme sur la base de la grille tarifaire appliquée aux offices de tourisme. Pour le Parc naturel régional de Camargue, elle s'élève à 366€ TTC (305€ HT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la signature de la convention de participation au Système d'Information Touristique régional Apidae en tant que membre contributeur avec Rhône-Alpes Tourisme, coordinateur général du réseau Apidae.

approuve la charte du réseau Apidae 2016

- approuve la contribution financière annuelle de 366€ TTC (305€HT)
- autorise le Président et le Directeur à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Mas du Fondo Fousty
1320 PLES
1916 Tél. 04 90 97 10 40
regional de Camargue

Mas du Fondo Fousty
1320 PLES
1917 Tél. 04 90 97 12 07

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

cture le Roland CHASSAIN

Et de l'affichage effectué le



Le Président.

Sinder selftere nach sein er auf singer eine den GRUSTGGGGTT der eine stellen eine bestellt einem dem in der eingen de stelle auf in nicht ein der selfte telle der Sinderstellt eine Leitstelle eine Auflichen

Apidae

CHARTE DU RESEAU

Année 2016

Nom du projet

Apidae

Gestion de projet

Directeur de projet :

Karine Feige

Chef de Projet:

Patricia Tavernier

Nom du document

Apidae - Charte du réseau - Année 2016

Document complémentaire au document « convention de participation »

signé par les membres du réseau Apidae

Gestion du document	Date	Description	Vers.
Document 2014 - initial	07/02/2014	Charte en première lecture	1.0
Document validé	07/06/2014	Charte 2014 validée	1.1
Document 2015	06/06/2015	Charte 2015 – première lecture	1.0
Document 2015	15/07/2015	Charte 2015 modifiée	1.1
Document 2016	27/11/2015	Charte 2016 – première lecture	1.0
Document 2016	01/12/2015	Charte 2016 – validée	1.1

Le présent document accompagne, en tant qu'annexe, les Conventions de Participation du Réseau Apidae et a valeur contractuelle à l'égard des Membres Contributeurs. Sa valeur n'est qu'informative envers les autres Membres du Réseau Apidae.

Ce document définit les types de membres qui adhérent au réseau. Il définit l'ambition collective partagée par ses membres et précise les rôles et responsabilités de chacun dans le réseau. Il pose les règles de fonctionnement et les processus de gouvernance mis en place pour le bon fonctionnement de l'organisation.

Ce document est remis à jour en tant que de besoin et peut être appelé à évoluer régulièrement sur décision du Comité Exécutif. Dans ce cas, la nouvelle version de la présente Charte sera mise à disposition de tous les Membres du Réseau Apidae et acceptée par les Membres Contributeurs dans les conditions citées infra.

Sommaire

1	0	BJECTIF DU RESEAU APIDAE ET PRINCIPAUX BENEFICIAIRES	
	I.1 I.2	OBJECTIFS ET EVOLUTION DU PROJET APIDAE	•••••
		L'ECOSYSTEME : LES BENEFICES PAR COMMUNAUTES	
1		YPES DE MEMBRES ET FINALITE DE LA CHARTE	
	II.1 II.2	LA NOTION DE MEMBRE DU RESEAU APIDAE	
	II.2 II.3	LES MEMBRES CONTRIBUTEURS Finalites de la charte du Reseau	
	II.4	AUTRES MEMBRES DU RESEAU	
I	II M	EMBRES CONTRIBUTEURS : LES TYPES DE STRUCTURES	
	III.1	Les Organismes Regionaux du Tourisme	
	III.2	LES COMITES DEPARTEMENTAUX DU TOURISME (CDT)	10
	III.3	LES OFFICES DE TOURISME (OT)	11
	III.4	LES STRUCTURES TERRITORIALES	11
	III.5 III.6	LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELSLES RESEAUX COMPLEMENTAIRES	12
1		S MEMBRES CONTRIBUTEURS : DROITS ET DEVOIRS COMMUNS	
	IV.1	PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU RESEAU	14
	IV.2 IV.3	PARTICIPATION A L'EFFORT HUMAIN ET TECHNIQUE PARTICIPATION AUX ORGANES D'ECHANGES	14
	IV.4	PARTICIPATION AUX ORGANES D'ECHANGES PARTICIPATION A L'EFFORT DE COMMUNICATION ET DE VEILLE	14
	IV.5	PARTICIPATION A L'ALIMENTATION DES DONNEES	15
	IV.6	PARTICIPATION AU MAINTIEN DE LA QUALITE DE LA DONNEE	15
V	RE	SPONSABILITES DE RHONE-ALPES TOURISME	15
	V.1	ROLE ET RESPONSABILITES	15
	V.2	CONTRIBUTION FINANCIERE DE RHONE-ALPES TOURISME	16
	V.3	DELEGATION DE GESTION ET SUIVI BUDGETAIRE	16
	V.4	GESTION DES CONTRATS AVEC LES PRESTATAIRES EXTERNES	
\mathbf{V}	RE	SPONSABILITES DES LEADERS TERRITORIAUX	
	VI.1	ROLE ET RESPONSABILITES	17
	VI.2	CONTRIBUTION FINANCIERE DES LEADERS TERRITORIAUX	
V	I GO	UVERNANCE DU RESEAU	18
	VII.1	LE COMITE EXECUTIF APIDAE	19
	VII.2	LE COMITE DES CHANGEMENTS	20
VI	II LA	PLATEFORME : PROPRIETE	21
IX	LES	S DONNEES : PROPRIETE INTELLECTUELLE	21
	IX.1	CESSION DES DROITS D'AUTEURS	21
	a) L	e droit de reproduction comporte :	21
	b) L	e droit de représentation comporte :	22
	<i>c) L</i> IX.2	e droit d'utilisation secondaire des Données comporte :	22
X	DR	OITS A L'IMAGE	
XI		S DONNEES : AUTORISATION D'EXPLOITATION ET GARANTIES	
	XI.1		
	XI.1 XI.2	AUTORISATION D'EXPLOITATION DES DONNEES	
12.5			23

	REE – CONDITIONS DE SORTIE – EXCLUSIONS	
XII.1	DUREE	23
XII.2	EXCLUSION D'UN MEMBRE, RESILIATION ET DENONCIATION	23
XII.3	TITRE ET INDEPENDANCE DES CLAUSES	24
XII.4	DIFFERENTS – LOI APPLICABLE	24
XIII VE	RSION DE LA CHARTE ET SIGNATURE	24

I.1 OBJECTIFS ET EVOLUTION DU PROJET APIDAE

Apidae est un réseau dont l'origine remonte à l'année 2004. A cette époque le projet, piloté par la région Rhône-Alpes, porte le nom de Réseau Sitra (Système d'Information Touristique Rhône-Alpes). Aujourd'hui encore, le portage « juridique » du projet est confié à Rhône-Alpes Tourisme qui contractualise avec l'ensemble des autres membres en tant que coordinateur général du réseau. (cf. article V)

La finalité du projet fut la mise en commun de moyens pour une gestion collaborative de l'information touristique avec un objectif d'efficacité métier et d'économies de moyens. Les deux éléments forts issus de cette initiative sont : le réseau Sitra et la plateforme Sitra.

Au fil des années le réseau Sitra s'étend et sort de ses frontières initiales. Dès 2012, des départements et des Offices de Tourisme d'autres régions rejoignent le Réseau Sitra. En 2014, c'est la région Provence Alpes Côte d'Azur qui adhère à la démarche, suivi, en 2015 de la région Ile de France et du département du Tarn.

Le réseau prend alors la décision de changer de nom pour mieux gérer sa croissance et adopte, en novembre 2015, le nom de Réseau Apidae.

Début 2016 le réseau Apidae compte plus de **800 membres**. Il s'étend sur 3 Régions (Rhône-Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur et Ile-de-France) et 14 départements (Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drome, Ardèche, Loire, Rhône, Ain, Tarn, Seine et Marne, Essonne, Hautes Alpes, Alpes de Haute Provence, Alpes Maritimes) plus quelques communes des destinations voisines (Suisse, Vaucluse, Var, Saône et Loire, Haute Loire).

Un réseau qui grandit (début 2016)



- 3 régions
 - Auvergne Rhône-Alpes
 - · Provence Alpes Côte d'Azur
 - Ile de France
- 14 départements
 - 8 en Rhône-Alpes
 - * 3 en paca
 - 2 en Ile de France
 1 en Midi Desteute
- 1 en Midi-Pyrénées
- 428 OT / pays / territoires et réseaux complémentaires

La plateforme Apidae est un entrepôt de données. Cette plateforme est utilisée pour gérer de façon collaborative le stock d'informations touristiques de l'ensemble des territoires couverts par le projet. Début 2016, la plateforme Apidae héberge plus de 195 000 fiches objets qui sont remises à jour quotidiennement par environ 470 membres contributeurs du réseau. (Entre 2 000 et 4 000 fiches remises à jour par 24 h)

Cette plateforme est accessible en ligne à l'adresse http://www.apidae-tourisme.com

L'information stockée est exploitée pour renseigner les clients sur l'offre des Destinations des membres du réseau. Cette information est diffusée à l'accueil, par téléphone ou par email, et/ou est utilisée pour alimenter les projets numériques des membres de la communauté (sites web et mobiles, bornes interactives, panneaux d'informations, éditions...). Près de 900 projets s'appuient sur la plateforme Apidae début 2016. (cf. la liste des projets sur http://www.Apidae-tourisme.com).

Début 2016, les producteurs de contenu (membre contributeurs du réseau) sont en priorité des institutionnels du tourisme issus des territoires : 350 Offices du Tourisme, comités départementaux du tourisme et autres organismes en charge de la promotion du territoire. Le réseau compte également des contributeurs spécialistes, qui enrichissent la base avec des données très spécialisées liées à leur propre compétence (la culture, les sciences, l'écologie ...).

Outre les membres contributeurs cités ci-dessus, d'autres membres ont rejoint le réseau au fil des années, avec des statuts identifiés : prestataires techniques, diffuseurs, startup et chercheurs Ils constituent de fait un véritable écosystème, riche en services, et à l'origine de la performance, de l'extension et du succès du projet.

Le modèle économique du projet est basé sur une contribution financière versée par plupart des membres du réseau qui permet de développer de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux services et d'assurer ainsi le fonctionnement quotidien du projet et l'exploitation de la plateforme. En outre, un certains nombres de services complémentaires (formation, accompagnement, conseil ...) sont facturés aux membres en fonction de leurs besoins spécifiques.

1.2 L'ECOSYSTEME : LES BENEFICES PAR COMMUNAUTES

Principaux bénéfices pour les contributeurs du réseau Apidae

(Offices de tourisme et autres producteurs d'information) :

- Industrialiser la production de son information touristique (une seule saisie).
- Mutualiser des coûts (de maintenance de l'outil, de formation des personnels, des productions de contenu, etc.).
- Multiplier la diffusion de sa donnée à moindre coût sur ses propres outils.
- Développer de véritables stratégies de relation avec son propre écosystème local permettant la montée en compétence de l'ensemble des composantes et acteurs du territoire
- Bénéficier du réseau des autres diffuseurs Apidae pour une diffusion élargie auprès des clientèles cibles.
- Garder la maîtrise de son information dans les réseaux de diffusion et donc garder la maîtrise de son image auprès des clients.
- Créer du lien, valoriser son image et son rôle auprès de professionnels de son territoire en contribuant à donner de la visibilité à leur offre produit.
- Organiser et manager ses équipes en partageant un projet où chacun à un rôle et des compétences reconnues.

Principaux bénéfices pour les élus et autres sponsors du projet Apidae :

- L'assurance d'une bonne utilisation des fonds publics dans un projet générateur de valeur ajoutée pour toute la filière touristique.
- Un levier pour faire monter en compétence l'ensemble de la filière touristique en favorisant la naissance de projets innovants ou/et efficaces dans une logique collaborative.

Principaux bénéfices pour les diffuseurs et autres utilisateurs des données Apidae (Diffuseurs privés ou territoriaux – utilisateurs individuels de la plateforme) :

- Une donnée qualifiée et structurée, facile à utiliser pour gagner en performance dans son propre cœur de métier (information à diffuser au comptoir ou à intégrer dans des projets numériques)
- La possibilité de se concentrer sur des usages complémentaires et générateurs de valeur à intégrer dans son propre modèle économique et/ou son offre de services.

Principaux bénéfices pour les prestataires techniques et développeurs :

- Une plateforme solide pour développer un business sur un marché élargi à tous les utilisateurs de l'écosystème Apidae
- La liberté de mettre en œuvre des projets à valeur ajoutée et à coûts acceptables pour leurs clients du secteur touristique ou non.
- Des standards d'échanges durables et développés dans le respect des besoins d'une communauté d'usagers large
- L'occasion de se créer un avantage concurrentiel en exploitant certaines fonctionnalités ou certains contenus de Apidae utiles à leur clients.

Plus globalement, la valeur ajoutée du projet réside :

- Dans les économies d'échelles qu'il génère (développement commun des outils, économie de salaires du fait d'une saisie unique de l'information pour de multiples usages, standardisation des flux techniques, etc.).
- Dans les impacts en termes de professionnalisation des acteurs (formation et sensibilisation permanente aux évolutions du web, échanges de bonnes pratiques, etc.).
- Dans la dynamique territoriale créée localement (coordinations des acteurs sur le terrain, mobilisation des énergies autour de projets communs, valorisation des marques de destination...),
- Dans l'intelligence collective et les innovations qui naissent de la constitution d'un écosystème large.

II TYPES DE MEMBRES ET FINALITE DE LA CHARTE

II.1 LA NOTION DE MEMBRE DU RESEAU APIDAE

Les Membres du réseau Apidae sont des structures juridiques (personnes morales) qui, de par la signature d'une convention/charte/licence avec Rhône-Alpes Tourisme, bénéficient de droits et devoirs et d'un statut au sein du réseau Apidae.

Un Membre

- Dispose d'une personnalité juridique
- A un compte identifié sur la plateforme Apidae
- Peut gérer des utilisateurs et des projets
- Dispose d'un ou plusieurs statuts dans le réseau (contributeur diffuseur prestataire technique ...)
- bénéficie d'une gamme de services directement liés à son statut et à son rôle dans le réseau

A noter : <u>la notion de « type de membre » est indépendante de la notion de « type de structure »</u>. En effet, la notion de « type de membre » fait référence au rôle joué par la structure dans le cadre du réseau et à ses responsabilités vis-à-vis des autres membres. La notion de « type de structure » n'est qu'une référence au domaine d'activité de ladite structure et impacte le niveau de contribution financière dû au réseau. (cf. article III)

Cinq types de membres sont identifiés

- Les membres contributeurs (institutionnels ou spécialistes)
- Les membres diffuseurs (privés, institutionnels, prescripteurs, Open Data)
- Les membres prestataires techniques (prestataire techniques / traducteurs / AMO et cabinets conseils / Editeurs / formateurs)
- Les membres chercheurs et start up
- Les écoles et divers

II.2 LES MEMBRES CONTRIBUTEURS

Les Membres Contributeurs ont un rôle permanent dans la gouvernance et l'administration du Réseau. Les Membres Contributeurs deviennent membres du Réseau à travers la signature, avec Rhône-Alpes Tourisme, d'une Convention de Participation à laquelle est annexée la présente « charte du Réseau Apidae »

Les Membres Contributeurs sont représentés ou présents dans les organes de gouvernance du Réseau, dans les conditions définies par la présente Charte.

Les Membres Contributeurs coordonnent la collecte de la donnée et s'assurent de la cohérence et de la qualité de l'information produite.

Les Membres Contributeurs sont également les premiers utilisateurs de la Donnée et des Services apportés par le Réseau.

De par leur investissement les Membres Contributeurs sont copropriétaires de la Plateforme et coresponsables de la donnée produite

Au 30/06/2015, les Membres Contributeurs sont identifiés selon les types de données produites :

Contributeur généraliste - Ex : les Offices de Tourisme
 Contributeur spécialiste - Ex : les relais des Gites de France

Cas particulier: les membres leaders territoriaux sont des membres contributeurs avec un statut particulier en ce sens qu'ils investissent plus de ressources que les autres au service du réseau et disposent obligatoirement d'un droit de vote dans les organes de gouvernance. (cf. article VI) Ils sont les principaux promoteurs du projet sur leurs territoires.

II.3 FINALITES DE LA CHARTE DU RESEAU

En adhérant au réseau Apidae, chaque Membre Contributeur déclare comprendre et accepter que la Charte ait pour finalités :

- de définir les modes de gouvernance et de représentativité des Membres Contributeurs au sein des instances du Réseau, et donc d'accepter de se conformer aux décisions prises dans ces instances y compris les décisions liées aux modes de financement du projet
- de définir les règles de responsabilité ainsi que les droits et obligations relatifs à la fourniture des Données, opposables à chaque Membre Contributeur ;
- de définir les règles de propriété et les droits afférents aux Données et à la Plateforme

Chaque Membre Contributeur est supposé comprendre et accepter la présente Charte. Cette acceptation intervient lors de la signature de la Convention de Participation initiale et/ou lors de l'acceptation des Conditions Financières annuelles.

II.4 AUTRES MEMBRES DU RESEAU

Les membres diffuseurs :

Les membres diffuseurs sont des structures qui n'ont aucun rôle dans la saisie de la donnée mais qui exploitent le système pour diffuser de la donnée vers leur propre environnement de communication, et ce, quel que soit le support de communication utilisé.

Leur appartenance au réseau Apidae a lieu à travers la signature d'une **licence de diffusion**. Cette licence est proposée par Rhône-Alpes Tourisme au titre du réseau mais peut également être produite par le diffuseur dans le cadre d'une négociation spécifique.

La licence signée précisera au minimum les droits et devoirs de chacun et les conditions d'utilisation des données issues d'Apidae.

Ces types de membres n'ont aucun droit ni devoir vis-à-vis du réseau Apidae autres que ceux mentionnés dans la licence de diffusion. Ils n'interviennent pas dans les organes de gouvernance du réseau Apidae et n'ont pas de possibilité de modification de la donnée contenue dans le système.

Les membres prestataires techniques et éditeurs

Les membres prestataires techniques et éditeurs sont des structures qui n'ont aucun rôle dans la saisie de la donnée. Ils proposent une offre de services à valeur ajoutée qui s'appuie sur la plateforme Apidae.

De fait ils accompagnent les utilisateurs (leurs clients) dans la prise en main des fonctionnalités de la plateforme et/ou dans l'usage des données au service des stratégies numériques définies par ceux-ci.

Les offres de services proposées sont larges et dépendent des stratégies de chacun et de leur positionnement marketing

- Développement des sites web ou outils numériques qui utilisent des données issues de Apidae
- Accompagnement à maitrise d'ouvrage pour les stratégies numériques de leurs clients membres du réseau Apidae
- Offres de services techniques, complémentaires aux fonctionnalités nativement proposées par la plateforme, et/ou contribuant à enrichir la donnée produite par la plateforme Apidae.
- Offre de formation pour les utilisateurs
- Services de traduction des contenus renseignés dans la plateforme

- .

Ces types de membres n'ont aucun droit ni devoir vis-à-vis du réseau Apidae. Ils n'interviennent pas dans les organes de gouvernance du réseau Apidae et n'ont pas de possibilité de modification de la donnée contenue dans le système.

Ils peuvent cependant influer sur les axes de développement techniques et stratégiques du projet en émettant des avis consultatifs à travers la communauté des développeurs.

Les membres chercheurs et les Start up

Les membres chercheurs sont des structures qui n'ont aucun rôle dans la saisie de la donnée ni dans leur diffusion. Ils utilisent les données contenues dans la plateforme Apidae comme des données de référence au service de leurs propres projets de recherche ou d'études.

Ces types de membres n'ont aucun droit ni devoir vis-à-vis du réseau Apidae. Ils n'interviennent pas dans les organes de gouvernance du réseau Apidae.

Si leurs projets sont appelés à passer dans un statut de mise en production réelle alors ils doivent changer de statut au sein du réseau Apidae (diffuseur ou prestataire technique).

III MEMBRES CONTRIBUTEURS: LES TYPES DE STRUCTURES

Ce chapitre décrit les **types de structure** susceptibles d'appartenir au réseau Apidae **avec un statut de membre contributeur** ainsi que leurs rôles et responsabilités.

A noter : le type de structure détermine le niveau de contribution financière au réseau du Membre.

III.1 LES ORGANISMES REGIONAUX DU TOURISME

Comités Régionaux du Tourisme ou équivalents, « Services Tourisme » des Régions, ces organismes ou services sont mandatés par leurs Régions respectives pour préparer et mettre en œuvre des politiques touristiques régionale, ou/et promouvoir les destinations touristiques présentes sur leurs territoires.

Dans le cadre du réseau Apidae, ces organismes ou services sont les porteurs du Réseau Apidae au sens où ils sont les principaux financeurs et coordinateur au niveau de leur territoire régional.

Au 1er janvier 2016, les Organismes Régionaux du Tourisme sont au nombre de trois :

- Rhône-Alpes Tourisme
- La Région Provence Alpes Côte d'Azur
- Le Comité Régional du Tourisme Ile-de-France

Le niveau de contribution financière de ces organismes au Réseau est défini annuellement par le Comité exécutif Apidae.

Sur là plupart des territoires, ces organismes apportent également une contribution sous forme de mise à disposition de ressources humaines pour accompagner les autres Membres du réseau et contribuer ainsi à la mise en œuvre de la stratégie du Réseau et au développement de la plateforme technologique.

Ces organismes prennent alors le rôle de « Leader Territorial » avec un ensemble de droits et devoirs qui sont liés à ce statut (cf. article VI)

A noter, **Rhône-Alpes Tourisme**, en plus de son statut d'organisme régional du Tourisme est également le **pilote** du projet ou **Coordinateur Général du Réseau**. A ce titre, il a un rôle et des obligations complémentaires décrits à l'article V de la présente charte

III.2 LES COMITES DEPARTEMENTAUX DU TOURISME (CDT)

Les Comités Départementaux du Tourisme (CDT), ou organismes remplissant une fonction similaire sont présents dans chacun des départements associés au projet.

Dans certains départements ces CDT peuvent prendre le nom d'Agences ou Associations de Développement Touristiques (ADT).

Leur mission est la préparation et la mise en œuvre des politiques touristiques de leurs départements respectifs.

Les CDT sont subventionnés en majorité par les Conseils Départementaux. Ils sont même parfois des services de ces organismes.

Dans le cadre du réseau Apidae, les « CDT » sont le plus souvent les porteurs du projet au niveau de leur propre territoire départemental au sens où ils sont les principaux financeurs du projet Apidae au même titre que Rhône-Alpes Tourisme.

Le niveau de contribution financière de ces organismes au Réseau est défini annuellement par le Comité exécutif Apidae.

Sur la plupart des territoires, ces organismes apportent également une contribution sous forme de mise à disposition de ressources humaines pour accompagner les autres Membres du réseau et contribuer ainsi à la mise en œuvre de la stratégie du Réseau et au développement de la plateforme technologique. Ces organismes prennent alors le titre de « Leader Territorial » avec un ensemble de droits et devoirs qui sont liés à ce statut (cf. article VI)

A noter : en Savoie et Haute-Savoie certaines missions habituellement confiées aux CDT relèvent d'une structure bi-départementale : Savoie Mont-Blanc Tourisme.

Savoie Mont Blanc Tourisme est donc Membre du Réseau Apidae, à travers une convention unique, mais avec les mêmes conditions et engagements que s'il s'agissait de 2 CDT.

III.3 LES OFFICES DE TOURISME (OT)

Les Offices de Tourisme sont des associations Loi 1901, des EPIC, des SEM, des Régies Municipales ... qui dépendent des communes ou de communautés de communes.

Leurs missions sont l'accueil et l'information des touristes, l'animation, la coordination des acteurs touristiques locaux, ainsi que la promotion touristique du territoire concerné par leur action. Certains offices ont une mission de commercialisation de produits touristiques.

Il a plus de 400 Offices de Tourisme sur les 14 départements concernés par le projet en 2016.

Dans le cadre du réseau Apidae, les OT et SI sont les garants de la qualité de l'information sur l'offre touristique située sur leur territoire, et ce, y compris en cas de délégation de saisie à un tiers (autre organisme de tourisme ou socioprofessionnels de leur territoire)

Le niveau de contribution financière de ces organismes au Réseau est défini annuellement par le Comité exécutif Apidae.

III.4 LES STRUCTURES TERRITORIALES

Sont notamment regroupées sous l'intitulé de structures Territoriales, des Associations de Développement Touristique, des Communautés de Communes, d'Agglomération, les Maisons de Parc Naturel régionaux ou nationaux ou de Massif, les structures gestionnaires des Contrats Globaux de Développement et les organismes de promotion dont le rayon d'action est lié à un territoire géographique d'un niveau de massif.

Pour être qualifiée de structure territoriale, ces structures doivent avoir une existence juridique réelle avec un mode de financement associé, des missions identifiées et du personnel dédié. Un groupement d'Offices du Tourisme ne peut en aucun cas être considéré comme une structure territoriale si ces conditions préalables ne sont pas remplies.

Dans leur mission figure la promotion et /ou le développement des territoires. Dans certains cas elles interviennent également, au même titre que les Offices du Tourisme, dans l'accueil et l'information

des touristes, la coordination des acteurs touristiques locaux et jouent même parfois un rôle dans la commercialisation de l'offre touristique des territoires concernés.

Dans le cadre du réseau Apidae, ces structures territoriales sont les garantes de la qualité de l'information touristique sur le territoire où s'exercent leurs compétences, et ce, y-compris en cas de délégation de saisie à un tiers (autre organisme de tourisme ou socioprofessionnels de leur territoire).

Une structure territoriale peut décider de n'avoir aucun rôle dans la saisie de la donnée située sur son territoire. Dans ce cas, cette structure aura le statut de membre diffuseur institutionnel et signera avec Rhône-Alpes Tourisme une licence de diffusion.

Elle devra cependant continuer à assurer une veille sur la qualité de la donnée saisie dans la plateforme Apidae et alerter les organes de gouvernance du réseau en cas de baisse la qualité comme le font les CDT/ADT dans pareil cas.

Exemples de structures territoriales membres du Réseau Apidae :

 Parcs Naturels régionaux, Parc nationaux, communauté de communes avec une mission de développement touristique ...

Le niveau de contribution financière de ces organismes au Réseau est défini annuellement par le Comité exécutif Apidae.

III.5 LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Sont regroupées sous ce terme des structures institutionnelles, des collectivités territoriales (Conseils Généraux, mairies, préfectures, chambres d'agriculture ...), des associations professionnelles ou institutionnelles (CCI ...) agissant en tant que principaux financeurs ou partenaires stratégiques de structures déjà membres de Apidae et/ou parrainées par celles-ci.

Le cœur de métier de ces structures n'est pas la promotion touristique de leur territoire et elles n'appartiennent donc à aucune des catégories citées précédemment.

Leur participation au réseau Apidae peut être de nature très variée :

L'utilisation de la donnée Apidae pour des usages autres que la promotion de la destination (ex : statistiques sur l'offre ...)

L'enrichissement ou la fiabilisation de la donnée contenue dans Apidae du fait de leur spécialisation (classification des meublés, attribution des labels ...)

La diffusion de la donnée dans un contexte autre que la promotion touristique pure (diffusion sur les sites Internet des mairies et conseils généraux ...)

Du fait d'un lien fort unissant ses structures à l'un des membres du réseau Apidae, ces structures ont accès à l'information du réseau Apidae, pour un usage qui leur est propre, au même titre que n'importe quel autre membre du réseau.

En fonction de leur rôle dans le réseau ces structures peuvent avoir des statuts différents qui justifieront la signature d'une licence ou d'une convention et une ouverture des droits en accès propre ou non :

- Membre diffuseur : c'est le cas par exemple lorsqu'il s'agit d'alimenter de façon systématique leur site internet La signature d'une licence de diffuseur s'impose alors
- Membre contributeur Spécialiste : cas par exemple d'un conseil général en charge de la gestion d'un évènementiel tel que les journées du patrimoine

Exemple de structures partenaires institutionnelles: Conseil Général de l'Isère, Chambre d'agriculture de Haute Savoie, FACIM

Le niveau de contribution financière de ces organismes au Réseau est défini annuellement par le Comité exécutif Apidae. Dans le cas où la structure finance ou est financé à plus de 75% par un autre membre, déjà membre contributeur du Réseau, alors le partenaire institutionnel a un accès gratuit au Réseau Apidae (pas de double financement pour un membre)

III.6 LES RESEAUX COMPLEMENTAIRES

Sont regroupées sous le nom des réseaux complémentaires, des structures pilotant des réseaux d'acteurs susceptibles de fournir ou d'échanger de l'information avec Apidae.

Ces acteurs sont généralement des spécialistes d'une thématique ou d'un type d'information et sont regroupés dans une organisation identifiées avec un statut juridique défini.

Ces structures, quel que soit leur statut juridique (sociétés privés, associations, ...) disposent de leur propre organisation et de leurs propres processus de collecte de données et/ou peuvent utiliser la plateforme Apidae pour cette collecte

Leur rôle dans le cadre du réseau Apidae est la fourniture de données complémentaires à celles déjà existantes dans Apidae ou l'enrichissement de données existantes avec un œil de spécialiste. Ces structures garantissent un même niveau de qualité de l'information que celui contenu dans la base Apidae.

Ces structures sont des membres à part entière du réseau Apidae, généralement avec le statut de membre contributeur spécialiste, et ont les mêmes droits et mêmes devoirs que n'importe quel autre membre du réseau Apidae.

Pour ce type de membre, une annexe complémentaire pourra être ajoutée aux documents habituellement contenus dans la « Convention de participation », spécifiant les types de données échangées, les modalités d'échanges et de collaboration avec les autres membres du réseau, les éléments budgétaires spécifiques liés au partenariat...

Remarque: Des structures dont le cœur de mission est le développement territorial ou la promotion d'une offre touristique territoriale ne rentrent pas dans cette catégorie et sont considérées, dans le cadre du projet Apidae, soit comme des structures territoriales (point III.4), des partenaires institutionnels (point III.5), ou des Offices de Tourisme (point III.3)

Exemples de réseaux complémentaires : Relais des Gîtes de France, Associations Clévacances, CCSTI, UDOTSI

Le niveau de contribution financière de ces organismes au Réseau est défini annuellement par le Comité exécutif Apidae.

IV.1 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU RESEAU

La contribution de chaque structure Membre au financement du réseau est définie annuellement par le Comité Exécutif.

Chaque Membre se doit de respecter sa participation au financement et les modalités de libération de cette participation financière. Elle devra en conséquence verser aux dates prévues aux Conditions Financières, les sommes afférentes à sa participation.

IV.2 PARTICIPATION A L'EFFORT HUMAIN ET TECHNIQUE

Les structures membres du réseau Apidae s'engagent à mettre à disposition du projet et de son gestionnaire (Rhône-Alpes Tourisme) les ressources et moyens techniques, humains et matériels nécessaires : temps en personnel, formations, qualification des données, saisie des informations, tests des fonctionnalités ...

Ces ressources et moyens nécessaires seront évalués et proposés par le Comité des Changements et validés par le Comité Exécutif.

Rhône-Alpes Tourisme et/ou le Comité Exécutif se réservent la possibilité, si les ressources mises à sa disposition ne sont effectivement pas conformes à ce qui a été décidé, de recourir à des prestations externes. Le recours à ces prestations externes sera financé grâce au budget du projet Apidae auquel contribue l'ensemble des Membres du réseau. Les Membres défaillants pourront alors se voir refacturer le coût de ces prestations externes (Décision à prendre en Comité Exécutif)

En cas de situation d'urgence, Rhône-Alpes Tourisme peut être amené, en sa qualité de gestionnaire du projet, à prendre seul cette décision de recourir à une prestation externe, non budgétée à l'avance. Cette décision sera justifiée et validée à posteriori auprès du Comité Exécutif. Les moyens de recouvrement seront à décider en Comité Exécutif.

IV.3 PARTICIPATION AUX ORGANES D'ECHANGES

Les Membres du réseau s'engagent autant que faire se peut, à participer aux différentes commissions de travail et travaux communs pour lesquelles ils sont sollicités et de rendre leur avis dans les délais impartis.

IV.4 PARTICIPATION A L'EFFORT DE COMMUNICATION ET DE VEILLE

De façon permanente, chaque Membre Contributeur s'engage à défendre et favoriser l'image et les intérêts du Réseau Apidae et de ses Services, notamment :

- En mentionnant son appartenance au Réseau Apidae quand l'occasion s'en présente;
- En informant le Comité Exécutif ou les autres Membres du Réseau des opportunités de partenariat avec de nouveaux Membres, de développements de nouveaux usages, d'ouverture vers de nouveaux canaux de diffusion ... susceptibles d'intéresser le Réseau Apidae et ses Membres
- En alertant le Rhône-Alpes Tourisme ou l'un des animateurs Apidae en cas de constatation d'évènements contraires aux intérêts du Réseau Apidae.

IV.5 PARTICIPATION A L'ALIMENTATION DES DONNEES

Les Membres Contributeurs gèrent les Données au sein de fiches thématiques. Une fiche thématique n'est pas unique pour un objet donné. Chaque Membre Contributeur est libre de créer une fiche thématique sur le sujet de son choix.

Chaque Membre Contributeur est « propriétaire » et seul responsable de une ou plusieurs fiches thématiques qu'il choisit de faire évoluer seul ou en collaboration avec d'autres Membres ou utilisateurs. Il peut choisir de transférer la propriété de cette fiche à un autre Membre Contributeur de son choix.

Le Membre Contributeur « propriétaire » de la fiche est le seul responsable de la Donnée contenu dans la fiche. Il est notamment responsable de la conformité et de la mise à jour des Données sur les fiches dont il a la charge.

Les Membres Contributeurs s'engagent à obtenir toutes les autorisations nécessaires à la transmission et à la diffusion des Données protégées, et notamment à faire signer par les émetteurs de ces Données des contrats de cession de droits d'auteur et / ou de droits à l'image si nécessaires.

En tous les cas, le contrat de cession de droits signé avec le titulaire de droits d'auteurs et/ou de droits à l'image devra permettre la diffusion, l'utilisation, la modification et la reproduction des Données protégées sur la base de données par n'importe lequel des Membres, sur tous supports et dans le monde entier. (cf. conditions articles IX à XI).

IV.6 PARTICIPATION AU MAINTIEN DE LA QUALITE DE LA DONNEE

Les Membres Contributeurs s'engagent à alimenter la Plateforme en informations collectées par elles et/ou déjà contenues dans d'autres systèmes d'information touristique conformément aux standards de qualité définis par règles de saisies établies pour le réseau. Ces standards sont présentés, actualisés et illustrés dans les outils d'aide en ligne mis à disposition de tous les utilisateurs de la Plateforme.

V RESPONSABILITES DE RHONE-ALPES TOURISME

V.1 ROLE ET RESPONSABILITES

Rhône-Alpes Tourisme est le pilote / Coordinateur Général du Réseau Apidae. Il reçoit de chaque Membre Contributeur un mandat spécial qu'il accepte, d'assurer la gestion quotidienne des missions suivantes :

- Piloter et animer les organes de gouvernance du Réseau ;
- Gérer les aspects financiers et juridiques des relations avec tous les Membres du Réseau ;
- Gérer les aspects financiers et juridiques des relations avec les fournisseurs :
- Percevoir les contributions financières des Membres Contributeurs.
- Assurer le suivi comptable du projet ;
- Coordonner et animer le réseau des animateurs ;
- Assurer et coordonner la communication autour du Réseau ;
- Piloter et coordonner le développement technique de la Plateforme ;
- Assurer et coordonner le développement des autres outils de communication de supports du Réseau (sites web, blog, sites d'aides utilisateurs ...);
- Coordonner et organiser la relation avec la communauté des développeurs et autres prestataires techniques de l'écosystème du Réseau ;

- Coordonner la politique de diffusion du Réseau et organiser la relation avec la communauté des diffuseurs ;
- Coordonner et organiser la politique de relation avec les autres partenaires du Réseau et de l'écosystème (chercheurs, start up, écoles, centres de formation ...);
- Conclure avec chaque membre ou utilisateur du réseau, selon son statut, un document contractuel (convention / licence / charte / conditions générales d'usages ...) qui régit les relations entre les parties;

L'ensemble de ces missions devront être réalisées dans le respect de la présente Charte et des décisions des Instances de Gouvernance du Réseau.

Rhône-Alpes Tourisme est membre de droit de l'ensemble des instances de gouvernance du Réseau avec une seule voix de vote

Rhône-Alpes Tourisme étant également un membre contributeur, il est soumis aux mêmes obligations que les autres Membres contributeurs, telles que définies à la Charte.

V.2 CONTRIBUTION FINANCIERE DE RHONE-ALPES TOURISME.

La contribution financière annuelle de Rhône-Alpes Tourisme est fixée par le Comité Exécutif

La contribution en Ressources Humaines est fixée au minimum comme suit

- un Directeur de projet
- un Chef de projet
- un Chargé de communication projet

V.3 DELEGATION DE GESTION ET SUIVI BUDGETAIRE

Par la signature de la Convention de Participation, les Membres Contributeurs délèguent à Rhône-Alpes Tourisme la gestion budgétaire du Réseau.

Dans le cadre de cette délégation de gestion, Rhône-Alpes Tourisme devra rendre annuellement des comptes aux Membres concernant l'exécution de cette délégation.

Rhône-Alpes Tourisme s'engage, dans le cadre de cette délégation de gestion, à répondre à toute demande, et/ou à rendre compte du déroulement de sa mission, à toute structure membre qui en ferait la demande.

Rhône-Alpes Tourisme proposera chaque début d'année un budget de développement et de fonctionnement pour le Réseau Apidae. Le budget devra être validé par le Comité Exécutif. Rhône-Alpes Tourisme assurera le suivi de l'exécution de ce budget et devra alerter le Comité Exécutif en cas de dépassement ou de modification de ce budget.

En cas de dépassement du budget, Rhône-Alpes Tourisme ne pourra l'engager qu'après décision du Comité Exécutif. Celui-ci devant valider ledit dépassement et ses modalités de financement. En cas de désaccord entre Rhône-Alpes Tourisme et le Comité exécutif sur les décisions à prendre, notamment en termes de dépassement budgétaire, Rhône-Alpes Tourisme assumera seul les décisions nécessaires à une couverture rapide de ces dépassements.

Chaque fin d'année, Rhône-Alpes Tourisme présentera devant le Comité Exécutif un bilan d'exécution du budget annuel justifiant de son engagement, de ses modifications et éventuellement de son dépassement.

Dans le cadre du fonctionnement budgétaire du projet, il peut arriver que le budget soit déficitaire sur une période donnée. Rhône-Alpes Tourisme assurera alors, dans la mesure de ses possibilités, la trésorerie nécessaire à la couverture de ce déficit. Cette avance de trésorerie faite au budget du projet devra cependant être récupérée Rhône-Alpes Tourisme dans les meilleurs délais et dans les conditions qui seront définies avec le Comité Exécutif.

V.4 GESTION DES CONTRATS AVEC LES PRESTATAIRES EXTERNES

Rhône-Alpes Tourisme sera le représentant unique de la maîtrise d'œuvre du projet vis à vis du ou des prestataires choisis pour la construction et l'évolution de la Plateforme et pour la mise en œuvre des services annexes mutualisés (hébergement des serveurs, formations, accompagnement des membres, actions de communication)

A ce titre, Rhône-Alpes Tourisme signera tout contrat nécessaire à la construction et l'évolution de la Plateforme et des services avec tout prestataire externe nécessaire.

Rhône-Alpes Tourisme assurera seul la gestion et la surveillance de l'exécution desdits contrats et en rendra compte dans le cadre de sa délégation de gestion aux structures Membres.

VI RESPONSABILITES DES LEADERS TERRITORIAUX

VI.1 ROLE ET RESPONSABILITES

Les leaders territoriaux sont les porteurs du projet et du Réseau Apidae sur leur propre territoire. Leur niveau de contribution est à la fois financier (Contribution définie en fonction du type de structure – cf. article III) et humain (mise à disposition d'au moins un animateur Apidae – cf. article VI.2).

Les Leader Territoriaux sont membres de droit des instances de gouvernance du Réseau (Comité Exécutif et Comité de Changement)

Les Leaders Territoriaux ont la responsabilité de l'animation et de la promotion du Réseau sur leur territoire (adhésion au Réseau, accompagnement des membres dans l'usage de la Plateforme, formation des utilisateurs ...).

Ils s'investissent dans les organes de gouvernance du Réseau et fournissent des ressources humaines pour les tâches liées à la gestion collective du Réseau (développement de la Plateforme, gestion des règles de vie, décisions sur les règles de saisie de la Donnée ...)

De plus, les leaders territoriaux sont les garants de la qualité de l'information pour l'offre touristique de leur territoire. Ils ont notamment un rôle d'alerte par rapport à la fiabilité de l'ensemble de l'information issue de leur territoire et peuvent suggérer au Comité Exécutif des actions et solutions pour améliorer la qualité de cette information sur l'offre.

Ils peuvent choisir de remplir ces missions en s'organisant avec d'autres structures (Unions ou Fédérations Départementales des Offices du Tourisme, formateurs externes, ressources d'autres Membres, services de Conseils Régionaux ou départementaux, Rhône-Alpes Tourisme ...). Ils peuvent décider de déléguer ou d'externaliser tout ou partie de ces tâches à d'autres structures si celles-ci sont d'accord pour les assumer avec le niveau de qualité attendue par le Réseau.

Au 1^{er} janvier 2016, les structures ayant décidé de prendre le statut de leader territorial sont les suivantes :

- Rhône-Alpes Tourisme
- Région Provence Alpes Côte d'Azur
- Comité Régional du tourisme Ile-de-France
- Savoie Mont-Blanc Tourisme
- Isère Tourisme
- Ain Tourisme
- Loire Tourisme

- Rhône Tourisme
- Ardèche Tourisme
- Drôme Tourisme
- Agence de Développement Economique et Touristique des Hautes Alpes
- Seine et Marne Tourisme
- Tarn tourisme
- Agence de Développement Touristique des Alpes-de-Haute-Provence

On retrouve la liste de ces leaders, en permanence à jour, sur la page contact du site Apidae : http://www.Apidae-tourisme.com/des-animateurs-pour-vous-accompagner/

Par ailleurs, les Leaders Territoriaux étant également des Membres Contributeurs, ils sont soumis aux mêmes obligations et devoirs que tous les Membres Contributeurs, tels que définis à la présente Charte.

VI.2 CONTRIBUTION FINANCIERE DES LEADERS TERRITORIAUX

La contribution financière annuelle d'un Leader Territorial est directement liée à son profil de « type de structure » (cf. article III)

La contribution en ressources humaine d'un leader départemental est fixée par le Comité Exécutif.

En 2016, cette contribution est la suivante :

- 1 Animateur Apidae mis à disposition du réseau pour le travail collectif 5 jours par mois (dont 3 jours en réunion présentielle pour les Comités de Changement)
- 1 ou plusieurs Animateurs Apidae mis à disposition du Réseau pour l'accompagnement des Membres situés sur leur territoire de compétence. Le temps nécessaire pour remplir cette mission avec le niveau de qualité attendue dépend du nombre de membres contributeurs situés sur le territoire. Il est laissé à l'appréciation de chaque Membre Leader mais le Réseau, à travers ses instances de gouvernance, peut demander une justification de la bonne allocation des ressources pour remplir ladite mission. En cas de manquement, le Réseau peut être amené à se substituer au rôle du leader mais les coûts qui en résulteront lui seront refacturés par Rhône-Alpes Tourisme.

Dans le cas où le Membre souhaite ne plus avoir le statut de leader territorial, il en informe le Comité Exécutif dans les meilleurs délais et avant la réunion annuelle durant laquelle le budget annuel est arrêté. Durant cette même réunion, le Comité Exécutif constate et officialise la demande. Le Membre concerné perd alors ses droits et obligations liés à ce statut de Leader Territorial et notamment son obligation d'accompagnement des membres. Sa contribution financière annuelle n'est cependant pas modifiée et reste conforme au niveau de contribution lié à son profil de structure (cf. article III)

VII GOUVERNANCE DU RESEAU

La Gouvernance du réseau Apidae est fondée sur l'adhésion à la présente charte par les structures membres.

L'adhésion suppose de la part du Membre l'acceptation des principes de fonctionnement et de prises de décisions au sein du réseau Apidae, tels que décrits ci-après dans le cadre du fonctionnement des organes de la Gouvernance.

Les décisions inhérentes au fonctionnement du réseau sont prises au sein de 2 organes de gouvernance :

- Le Comité Exécutif
- Le Comité des Changements

VII.1 LE COMITE EXECUTIF APIDAE

Le Comité Exécutif est l'organe de décision en charge du pilotage stratégique du Réseau Apidae et de la plateforme informatique associée.

Le Comité Exécutif a pour mission :

- De fixer les objectifs stratégiques et opérationnels du projet
- De décider du budget annuel à affecter au projet Apidae
- De décider de l'organisation à mettre en place et des ressources à affecter pour remplir les objectifs fixés
- De décider des modes de financements, du montant de la contribution financière de chacun des Membres du réseau Apidae et de tout autre apport financier.
- De fixer, sur proposition du Comité de Changement, les priorités en termes des grands développements techniques afin de garder au réseau et à la plateforme Apidae sa valeur et son avantage concurrentiel
- De proposer, valider ou arbitrer les propositions de partenariats de diffusion et leurs conditions de réalisation en cas de litige ou de cas particuliers non traités dans les documents « juridiques » existants
- De décider des partenariats technologiques ou stratégiques pouvant contribuer à renforcer le réseau Apidae

Le Comité Exécutif est composé de :

- Le directeur de projet de Rhône-Alpes Tourisme en tant que coordinateur Général du Projet
- Le directeur ou son délégataire de chaque Leader Territorial du Réseau Apidae
- Le directeur ou son délégataire de 4 à 6 OT, représentatifs du réseau Apidae et dont le choix a été proposé par un Leader Territorial et validé par le Comité Exécutif
- Le directeur ou son délégataire de 1 à 2 Structures Territoriales, représentatives du réseau Apidae et dont le choix a été proposé par un Leader Territorial et validé par le Comité Exécutif
- Le directeur ou son délégataire de 1 structure représentative d'un réseau complémentaire validé par le Comité Exécutif.

Les membres du Comité Exécutif, autre que les Leaders Territoriaux, peuvent être renouvelés à n'importe quel moment, sur simple décision du Comité Exécutif.

Un membre du Comité Exécutif absent plus de 3 fois consécutives aux réunions pourra être exclu sur simple décision du Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif pourra, selon les questions à débattre, choisir d'inviter à ses réunions tout interlocuteur de son choix appartenant ou non aux structures membres du réseau Apidae.

Les réunions du Comité Exécutif auront lieu plusieurs fois par an, l'organisation et l'ordre du jour relèvent de la responsabilité de Rhône-Alpes Tourisme.

Tout membre du Comité peut demander la mise à l'ordre du jour d'un sujet de son choix au minimum 5 jours avant la tenue de cette réunion.

Le compte rendu des réunions du Comité Exécutif, réalisé par Rhône-Alpes Tourisme tient lieu de prise de décision effective.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée de 2/3 des membres présents le jour de la prise de décision.

VII.2 LE COMITE DES CHANGEMENTS

Le Comité des Changements est chargé de la mise en œuvre opérationnelle du projet Apidae en cohérence avec les décisions prises par le Comité Exécutif.

Il est le garant du respect des délais et du niveau de qualité des réalisations

Le comité de changement a pour mission :

- De gérer les incidents qui apparaissent dans la gestion quotidienne de la plateforme
- De qualifier et prioriser les problèmes et de mettre en place les actions correctives nécessaires
- De développer les outils qui permettront une bonne gestion du projet et un travail collaboratif efficace entre les membres
- De décider et prioriser les « chantiers » à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le Comité Exécutif
- De proposer les actions de formation nécessaires à un usage efficient de la plateforme Apidae et à une exploitation optimum par les utilisateurs du réseau
- De proposer et mettre en œuvre des offres de services adaptées qui favoriseront une plus grande réussite de tous les projets périphériques s'appuyant sur le réseau et sur la plateforme Apidae
- De piloter, en relation avec le prestataire technique, tous les développements techniques de la plateforme que ce soit en mode projet ou en mode maintenance applicative
- De décider des évolutions des contenus, critères, règles de saisies ... et tout autre élément lié à la qualité de l'information contenue dans le système

Le Comité des Changements est composé des personnes suivantes :

- Le chef de projet de Rhône-Alpes Tourisme en tant que coordinateur général
- Les animateurs Apidae des Leaders Territoriaux

Les animateurs Apidae des « nouveaux entrants » sont membres de droit du Comité de Changement avec droit de vote dès la signature de leur convention d'adhésion.

Le Comité des changements se réunira au minimum :

- 1 fois par mois en réunions présentielles de 3 journées maximum
- Autant que nécessaire en réunion téléphonique (gotomeeting) avec un maximum de temps cumulé de 16 h par mois

L'organisation et l'ordre du jour relèvent de la responsabilité de Rhône-Alpes Tourisme.

Tout membre du Comité des Changements peut demander la mise à l'ordre du jour d'un sujet de son choix au minimum 3 jours avant la tenue de cette réunion

Le compte rendu des réunions du Comité de Changement, réalisé par Rhône-Alpes Tourisme, tient lieu de prise de décision effective.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents le jour de la prise de décision.

Le Comité des changements pourra, selon les questions à débattre, choisir d'inviter à ses réunions tout interlocuteur de son choix appartenant ou non aux structures membres du réseau Apidae.

VIII LA PLATEFORME : PROPRIETE

La Plateforme est un bien détenu en commun et à part égale par l'ensemble des Membres Contributeurs. Cette copropriété est confiée en gestion à Rhône-Alpes Tourisme.

Aux fins de simplifier la gestion courante, la signature des contrats et la défense en justice de la Plateforme, la quote-part des droits de propriété indivis que détient chaque Membre Contributeur est cédée à Rhône-Alpes Tourisme pour la durée de son mandat.

En cas de dénonciation du mandat de Rhône-Alpes Tourisme, chaque Membre Contributeur se voit rétrocédé par ce dernier sa quote-part de la copropriété de la Plateforme jusqu'à la désignation d'un nouveau Coordinateur Général pour le Réseau Apidae.

De même, à compter de la date effective de départ d'un Membre Contributeur du Réseau Apidae, celui-ci ci s'engage à renoncer à se prévaloir de la quote-part de ses droits de copropriété indivis sur la Plateforme, de toute manière et par tout moyen de nature à entraver la continuation normale de l'exploitation de la Plateforme par les autres Membres.

Pour ce faire les droits de copropriétaire du Membre concerné seront automatiquement considérés comme cédés et répartis égalitairement aux Membres Contributeurs restant adhérents à la Charte.

L'ensemble des cessions décrites au présent article sont réalisées à titre gratuit.

IX LES DONNEES : PROPRIETE INTELLECTUELLE

IX.1 CESSION DES DROITS D'AUTEURS

Dans le cas où les Données insérées par les Membres seraient couvertes par des droits d'auteur : Chaque Membre concède aux Utilisateurs, à titre non exclusif, une licence d'exploitation sur ses Données protégées par droit d'auteur, c'est à dire les droits de reproduction, de représentation, d'utilisations secondaires et dérivées des Données tels que ci-après définis :

a) Le droit de reproduction comporte :

- le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer les Données sur tous supports mécaniques, optiques, magnétiques, électroniques connus ou inconnus à ce jour, et par tous procédés, analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions et en tous formats ;
- le droit d'établir et/ou de faire établir en tel nombre qu'il plaira aux Membres ou à leurs ayants droit, un ou plusieurs originaux, des doubles et/ou copies des Données en tous formats, sur tous supports mécaniques, optiques, magnétiques, électroniques connus ou inconnus à ce jour, et par tous procédés, analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions et en tous formats à partir des enregistrements ci-dessus ;
- le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les Données, doubles et/ou copies, pour la promotion, la vente, le prêt pour l'usage public et l'usage privé du public, et en général pour toute communication au public par les modes d'exploitation prévus aux paragraphes suivants ;
- le droit de numériser les Données, de mettre en mémoire sur tout support, de moduler, compresser et décompresser ou d'utiliser tous autres procédés techniques de même nature à l'égard des Données numérisées, pour les besoins de leur stockage, transfert et/ou exploitation;
- sous réserve du respect des droits moraux, le droit de modifier les Données en vue de leur traitement dans des bases de données, ces modifications ne pouvant en aucun cas altérer la qualité et le fond des informations transmises mais visant simplement à assurer la cohérence du contenu de la base de Données et des supports de communication.

Ces modifications peuvent consister notamment en la modification de formats d'image, de textes, ou de présentations.

b) Le droit de représentation comporte :

- le droit de diffuser les Données sur tout support papier ou numérique dans des publicités, sites internet, affiches, journaux, magazines, livres, documentation interne (cette liste étant indicative et non limitative);
- le droit de diffuser les Données par tous procédés connus ou non connus à ce jour.

c) Le droit d'utilisation secondaire des Données comporte :

- le droit d'autoriser la reproduction, la représentation, la publication et l'édition de tout extrait ou fragment des Données, en vue d'une exploitation par tous procédés et sur tous supports y compris pour les besoins de la promotion ou la publicité ;
- le droit d'incorporer les Données en tout ou partie dans une ou plusieurs bases de données, et notamment dans la base de données de la Plateforme.

D'une manière générale, chacun des Membres Contributeur bénéficie pour les besoins de la Charte, d'une licence sur tous les droits patrimoniaux d'auteur attachés aux Données tels que ces droits sont protégés par la législation française, européenne et en général internationale, actuelle ou future et notamment le droit de conclure tous contrats utiles à l'exploitation des Données.

IX.2 PERIMETRE DES DROITS CEDES

Les licences conférées par les Membres Contributeurs aux Utilisateurs, le sont pour le monde, pour une durée égale à la durée d'existence desdits droits ou de protection des Données par la loi et **pour une finalité limitée au domaine de la promotion du tourisme** spécialement sur les réseaux de communication ouverts de type internet, ou sur tout outil ou média promotionnel de son choix et notamment au moyen de la Plateforme.

X DROITS A L'IMAGE

Dans le cas où les Données insérées par les Membres intègreraient des éléments protégés par le droit à l'image, chaque Membre, cessionnaire desdits droits, concède aux Utilisateurs à titre non exclusif, les droits de reproduire, adapter, modifier, tronquer et diffuser la (les) photographie(s)/images protégées, ce, par tout moyen et notamment numérique et sur tout support en vue de présenter et de promouvoir le tourisme.

Ces droits sont concédés pour le monde entier, à titre non exclusif et pour une durée illimitée.

Les Données intégrant des images ou photographies protégées pourront être associées à des textes, images dessins en référence avec le tourisme par les Membres et leurs sous-licenciés ou partenaires.

L'identité, titres et qualités du titulaire original des droits à l'image seront cités en caractères apparents dans le support intégrant l'image / la photographie protégée et qui est édité ou réalisé sous le contrôle des Membres ou de leurs partenaires.

L'ensemble des droits concédés sur les Données protégées par un droit à l'image **est limité au domaine de la promotion du tourisme** spécialement sur les réseaux de communication ouverts de type internet, ou sur tout outil ou média promotionnel de son choix et notamment au moyen de la Plateforme.

XI.1 AUTORISATION D'EXPLOITATION DES DONNEES

Au titre du droit sui generis des bases de données, chaque Membre Contributeur, en tant que producteur de sa propre base de données, autorise expressément à ce que ces Données soient consultées, extraites, reproduites et diffusées par les autres Membres pour les besoins du Réseau Apidae.

Rhône-Alpes Tourisme reçoit de chaque Membre un mandat lui donnant pouvoir pour autoriser les tiers, dans le cadre d'un contrat, à consulter, extraire, reproduire et diffuser ses Données.

XI.2 GARANTIES

Chaque Membre est responsable de la qualité des Données qu'elle insère dans la Base De Données ainsi que de la sécurisation juridique de celles-ci et assume les conséquences éventuelles de leur non-conformité aux règles de saisie-

Par conséquent, chaque Membre garantit expressément les autres Membres de la jouissance pleine et entière des Données qu'elle partage et des droits qu'elle concède contre tout trouble de son fait personnel ou du fait des tiers, revendication, éviction ou réclamation quelconques.

Chaque Membre garantit les autres contre toutes actions judiciaires relatives à ses Données, émanant de tout tiers invoquant la violation d'un droit quelconque, et notamment contre toute action en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale et/ou parasitaire et/ou pour atteinte aux droits de la personnalité et supportera tous les frais et dommages-intérêts y afférent.

XII DUREE - CONDITIONS DE SORTIE - EXCLUSIONS

XII.1 DUREE

Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature par le Membre, pour une durée indéterminée.

XII.2 EXCLUSION D'UN MEMBRE, RESILIATION ET DENONCIATION

En cas de défaillance de l'un des Membres dans l'exécution de ses obligations et s'il n'était pas remédié au manquement constaté dans un délai de 60 jours à compter de la notification correspondante faite au Membre défaillant par Rhône-Alpes Tourisme par lettre recommandée avec avis de réception, ledit Membre pourra être exclu par décision du Comité Exécutif, le Membre défaillant ne pouvant participer au vote de la décision la concernant.

La présente Charte pourra également être dénoncée par un Membre sous condition qu'un courrier (papier ou électronique) soit adressé par elle à Rhône-Alpes Tourisme en respectant un préavis de trois (3) mois.

Dans le cas de résiliation de la Charte vis-à-vis de l'un des Membres ou de dénonciation par un Membre, celui-ci renoncera dans tous les cas au droit d'utiliser les Services et la Plateforme.

En sortant du Réseau Apidae le Membre Contributeur est en droit de demander la suppression totale et définitive de l'ensemble des fiches dont il est propriétaire. S'il ne demande pas cette suppression de

ses fiches, celles-ci sont susceptibles d'être « réaffectées » à un ou plusieurs autre(s) Membre(s) Contributeur(s) qui devien(en)t, de fait, le ou les nouveau(x) propriétaire(s) de chacune des fiches

XII.3 TITRE ET INDEPENDANCE DES CLAUSES

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses de la Charte et les stipulations qu'elles contiennent, les titres seront déclarés inexistants. Si une ou plusieurs clauses ou stipulations de la Charte sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application de la loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses et stipulations conserveront toute leur force et leur validité.

XII.4 DIFFERENTS - LOI APPLICABLE

La Charte est soumise aux dispositions du droit français.

Les Membres s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou litiges qui pourraient survenir quant à l'interprétation ou l'exécution de La Charte.

Tous différends ou litiges découlant de la validité, de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, que les Membres ne pourraient résoudre à l'amiable dans un délai de 6 mois, seront portés à l'initiative du Membre le plus diligent devant les tribunaux compétents de LYON.

XIII VERSION DE LA CHARTE ET SIGNATURE

Version de la présente Charte : Cf. pied de page du présent document La version en cours de validité de la présente Charte et des précédentes est conservée par Rhône-Alpes Tourisme en tant que Coordinateur Général du Réseau Apidae au moment de la signature.

La version en cours de validité est accessible sur simple demande sur le mail <u>Apidae@rhonealpestourisme.com</u>

Votre Structure		
Nom:		dom i
Adresse postale :		
La facture doit-elle être adres Si non, nous spécifier l'adress		
Personne à contacter pour l	es questions financières :	
Prénom / nom :	Mail:	
75X	Tel direct :	
Votre convention	. I de la disprésión de la periodición de la laboración de la laboración de la company de la laboración de la company de la comp	
Quand avez-vous signé la cor	nvention de participation Sitra / Apidae ? :	
Votre Niveau de contributio	n financière 2016 (voir grille tarifaire au dos)	si l
Montant HT :	Montant TTC :	
Si votre contribution est calcul justificatif budgétaire.	ée en fonction de votre niveau de budget merci de joind	re un
Fait à	Votre prénom / nom	
le	Votre titre	

Réseau Apidae - Grille tarifaire 2016

Grille pour les OT ou équivalents	Contribution annuelle Apidae 20		
Budget Annuel 2016 en TTC	HT	ттс	
Moins de 110 000 € TTC	305€	366€	
De 110 000 € TTC à 129 999 € TTC	360€	432€	
De 130 000 € TTC à 199 999 € TTC	435€	522€	
De 200 000 € TTC à 299 999 € TTC	540€	648€	
De 300 000 € TTC à 449 999 € TTC	875€	1 050 €	
De 450 000 € TTC à 674 999 € TTC	1 330 €	1 596 €	
De 675 000 € TTC à moins de 1,1 million € TTC	2 000 €	2 400 €	
De 1,1 millions € TTC à moins de 1,7 millions	2 420 €	2 904 €	
plus de 1,7 millions €TTC	2 920 €	3 504 €	

Autors tunes de mambres (*)	Contribution annuelle Apidae 2016		
Autres types de membres (*)	HT	ттс	
CDT ou équivalent	8 300 €	9 960 €	
CRT ou équivalent	somme de ses dép	artements	
Strutures territoriales (*)	820€	984€	
Partenaires institutionnels (*)	820€	984€	
Réseaux complémentaires (*)	440€	528€	

^(*) Pour plus de détail sur la définition des types de structures se reporter à la charte du Réseau 2016 (article III).

Les structures territoriales et partenaires institutionnels qui n'ont pas de responsabilité en saisie signent une licence de diffusion et ne sont donc pas concernés par cette grille des contributions.

Conditions de facturation

Les sommes sont payables à réception de facture émise par Rhône-Alpes Tourisme.

^(*) Les structures territoriales et partenaires institutionnels dont la structure finance ou est financée à plus de 75 % par un autre membre <u>contributeur</u> du réseau n'ont pas à régler de contribution financière (ex : les services de Conseils Généraux dont le département est membre du réseau).

Convention de participation au Réseau Apidae Membre Contributeur (Secteur Provence Alpes Côte d'Azur)

ENTRE

Le Comite Regional du Tourisme Rhone-Alpes, association Loi 1901, demeurant 8 Rue Paul Montrochet, 69002 Lyon, représenté par son Directeur Général en exercice, ayant tout pouvoir à cet effet,

Ci-après dénommé "Rhône-Alpes Tourisme"

ET and degree prices		
La S TRUCTURE Demeurant à :	particular de la carrol mest cui una circular de la carrol de la carro	
	Public statement and statement and compactible and compact.	
Représentée par effet	, ayant tout pouvoir à ce	et

Ci-après dénommée la "structure membre"

OBJET

L'objectif du projet Apidae est la mise en commun de moyen pour une gestion collaborative de l'information touristique à l'échelle des territoires et destinations touristiques.

L'enjeu du projet est une économie au niveau des ressources (humaines et techniques) et une plus grande efficacité métier pour chaque membre du réseau. Les 2 éléments forts issus de cette initiative sont une plateforme de travail collaboratif (la Plateforme www.apidae-tourisme.com) et une organisation (le Réseau Apidae).

Le réseau Apidae est issu d'une initiative de Rhône-Alpes Tourisme à laquelle se sont associée depuis octobre 2014, la Région Provence-Alpes Côte d' Azur, via une convention de partenariat.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur modernise le Système d'Information Touristique régional (dénommé réseau Apidae Provence Alpes Côte d'Azur) et souhaite :

- redynamiser le réseau régional en prenant en compte les besoins spécifiques à la Région PACA
- valoriser l'offre sur son territoire en lien avec le CRT PACA par la diffusion de données,
- permettre à ses partenaires de bénéficier de données nouvelles et enrichies (traduction, web sémantique),
- faciliter les échanges de données avec les transports, la culture, le patrimoine, l'environnement....
- alimenter différents projets de sites Internet et applicatifs,
- permettre la réutilisation des données (open data).

Elle anime, dès à présent, sur son territoire le réseau des offices de tourisme qui ont fait le choix de rejoindre Apidae.

Elle mène un travail spécifique en matière de qualité des données (constitution d'un référentiel qualité complémentaire au travail entrepris par le réseau) et de traduction.

Pour atteindre d'exhaustivité des données, il est prévu, en parallèle, d'agréger les données de certaines autres bases.

La présente convention de participation a pour objet :

- de donner délégation de gestion de la Structure Membre, à Rhône-Alpes Tourisme, Coordinateur Général du réseau, de ses intérêts, dans le cadre de la construction, de l'exploitation et de l'évolution de la Plateforme,
- de porter adhésion de la Structure membre au Réseau Apidae (également nommé Réseau Apidae Provence Alpes Côte D'Azur.

La présente délégation s'exécutera dans les conditions définies dans la présente convention, la Charte du Réseau Apidae et autres documents annexés à la présente convention.

I DUREE

La présente convention entrera en vigueur au jour de la signature par la dernière des deux parties.

La convention sera conclue pour une première période allant de la date d'entrée en vigueur jusqu'à la fin de l'année calendaire + 6 mois, de l'année en cours (30 juin).

La convention se renouvellera ensuite annuellement par reconduction expresse à travers la signature, chaque année, du document « conditions financières pour la période en cours".

La non dénonciation écrite par l'une des parties avec un préavis de 3 mois avant la date d'échéance annuelle (30/06) vaut accord de reconduction pour l'année suivante. Ce préavis devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de la lettre faisant foi entre les parties.

II ENGAGEMENTS

La signature de la présente convention comporte pour chacune des parties les engagements suivants. (la charte du réseau jointe en annexe, régit dans le détail les engagements de chacun)

ENGAGEMENT DE RHONE-ALPES TOURISME

Rhône-Alpes Tourisme devra assurer sa délégation en toute loyauté et dans le cadre de la défense des intérêts collectifs des Structures Membres du Réseau.

Cette délégation sera assurée gratuitement par Rhône-Alpes Tourisme et selon les conditions définies dans la Charte du Réseau.

Afin de permettre à Provence-Alpes-Côte d'Azur de coordonner le réseau Apidae sur son territoire, Rhône-Alpes Tourisme informera la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de ses échanges avec les offices de tourisme de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE MEMBRE

La Structure Membre s'engage à respecter les dispositions de la Charte du Réseau et autres documents annexés (et de leurs éventuelles évolutions).

La délégation de gestion à Rhône-Alpes Tourisme portera sur les prestations, objets et sommes définis en annexe des présentes et dans le document "conditions financières pour l'année en cours".

En cas de non-paiement par la Structure membre des appels de fonds à la date d'échéance, cette structure sera redevable d'un intérêt moratoire égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal jusqu'au paiement complet par ladite Structure de l'appel de fonds.

Afin de permettre à Provence-Alpes-Côte d'Azur de coordonner le réseau Apidae sur son territoire, la Structure Membre informera la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de ses échanges avec Rhône-Alpes Tourisme.

III EXCLUSION DE LA STRUCTURE MEMBRE

En cas de non-participation répétée de la Structure Membre aux obligations liées à son adhésion au Réseau, et notamment de non-exécution de ses engagements en terme de mise en place des ressources, de participation aux financements, de participation à l'alimentation des données, d'utilisation de l'information ... et de tous autres types d'engagements tels que définis dans les annexes jointes à la présente convention (versions présentes et futures), le Comité Exécutif pourra décider de l'exclusion du Réseau de cette Structure Membre.

En cas d'exclusion, décidée par le Comité Exécutif, la Structure membre restera entièrement tenue de toutes ses obligations jusqu'à la date de prononcé effectif de cette exclusion.

A compter du prononcé de l'exclusion, la structure membre sera privée de tout droit d'accès à la Plateforme et autres services apportés par le Réseau.

IVDISPOSITIONS DIVERSES

INTEGRALITE DU CONTRAT

La présente Convention, y compris ses Annexes qui ont valeur contractuelle au même titre que la convention, contient l'intégralité des obligations des parties.

Les dispositions de la présente Convention sont exclusives de toutes autres. Elles annulent et remplacent toutes propositions, accords ou protocoles et prévalent sur toutes autres communications entre les parties, se rapportant à l'objet de la Convention, faites ou non pendant son exécution.

Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations non comprises dans la Convention, s'ils n'ont fait l'objet d'un avenant signé par les Parties. Les Annexes et Avenants ultérieurs éventuels font partie intégrante de la Convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

INDIVISIBILITE

Si l'une quelconque des dispositions de la Convention s'avérait nulle et sans objet, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions. Les Parties se rapprocheront dans ce cas pour convenir d'une nouvelle disposition pour remplacer celle déclarée nulle et sans objet, étant entendu que la nouvelle disposition devra respecter autant que possible l'esprit et l'impact économique sur les parties de la disposition remplacée.

CONTRADICTIONS

Toutes contradictions pouvant exister entre les différentes définitions et obligations énoncées à la présente Convention et à ses Annexes s'interpréteront dans le sens le plus favorable au Réseau.

Les titres des clauses n'ont qu'une valeur classificative ; en cas de contradiction entre ces titres et leur contenu, c'est le contenu qui fera foi.

COMPETENCE

Pour tout différend entre les parties au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la réalisation de la convention, il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal compétent de LYON, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, et ce même pour les procédures d'urgence.

Fait à Lyon

En deux exemplaires originaux

Pour Rhône-Alpes Tourisme

Pour la Structure membre :

Le:

Le:

Monsieur Marc BECHET Directeur Général

Nom de la structure Nom de la personne Titre

Annexes jointes:

- Charte de Réseau (version en cours de validité au moment de la signature de la convention)
- Conditions financières pour l'année en cours

D'autres annexes pourront être ajoutées en fonction du type de membre ou des modalités d'adhésion.